L'Ordre
des Masseurs-Kinésithérapeutes
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

info cdomk 13

N° 3
Avril 2008

Madame, Monsieur,

Il y a près de deux ans maintenant que je préside le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Je remercie tous les conseillers qui m'ont fait l'honneur, à l'unanimité, de me confier cette lourde tâche, à laquelle je me suis attelé avec toute l'énergie qu'elle exigeait.

Comme vous pouvez l'imaginer, ce fut d'abord et surtout un travail d'organisation logistique et administrative, car tout était à construire : le choix de locaux, de mobilier, de matériel informatique et l'embauche d'une secrétaire furent notre premier travail. Le second, l'inscription au Tableau, est en voie d'achèvement.

Malgré ces contingences matérielles qui nous ont pris énormément de temps, les conseillers ont tous pris part à des actions de défense de notre profession. La première fut une action forte contre l'exercice illégal de notre profession : sans doute, avez-vous remarqué que les salons de massage ont cessé de fleurir dans notre département ; l'affichage « massage » sur les vitrines, disparaît peu à peu. Cela n'est pas le fait du hasard, mais de nos multiples interventions auprès de la DDASS, de la DGCCRF, du pôle Santé du Tribunal de grande instance et des nombreux contrevenants, que sont ces pseudo masseurs.

Nous avons également œuvré auprès de la Commission régionale d'attribution du titre d'ostéopathe, afin que le maximum de masseurs-kinésithérapeutes soient reconnus, car j'y étais votre représentant en collaboration avec Franck Gatto. C'est ainsi que nous sommes le département qui a validé proportionnellement le plus grand nombre de titres pour nos confrères, ce dont nous pouvons être justement fiers.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est à ce jour le département qui a le plus grand nombre d'inscrits libéraux et salariés, c'est celui qui a la meilleure gestion financière par rapport à son budget prévisionnel et le plus grand nombre de dossiers traités informatiquement. Ces louanges ne sont pas de l'autosatisfaction, car ce sont des statistiques qui nous ont été transmises par les services du Conseil National. Je ne vous cacherai donc pas ma fierté d'avoir obtenu ces bons résultats grâce à l'équipe qui m'entoure et que vous avez choisi de mettre en place par vos bulletins de vote, en 2006. Certains d'entre eux sont sortants aux prochaines élections du 22 mai, vous devez leur montrer votre confiance, afin qu'ils continuent à travailler dans ce groupe uni, pour réussir la véritable mission de l'Ordre : servir la profession, défendre et aider chaque confrère, en rompant ainsi l'isolement.

En tant que Président de la Commission nationale de Déontologie, vous savez quelle importance j'attache au futur Code de Déontologie. Je vous informe qu'il est actuellement en examen au Conseil d'État et devrait être publié dans les premiers jours du mois de juin prochain. Rappelez-vous que ce Code est fait pour vous défendre, non pour vous contraindre, et que s'il prévoit effectivement des sanctions, elles ne s'adresseront qu'à une infime minorité d'entre nous, celle qui nuit à l'image de notre profession.

René Couratier
Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

>>> CDOMK 13
300, boulevard Michelet - Bât. A
13008 Marseille - Entrée : 2, boulevard Luce
Tél. : 04 91 32 32 00 / Fax : 04 91 71 46 79
Courriel : cdo13@ordremk.fr

La formation en masso-kinésithérapie présent et avenir...

Les services de l'Ordre

Le CDOMK 13 vous guide sur :
> la localisation géographique de l'installation d'un cabinet,
> la normalisation des contrats,
> les conciliations,
> les conseils juridiques,
> les rapports avec la CPAM,
> les rapports avec les patients.

Le CDOMK 13 à l'honneur

Le Conseil national de l'Ordre nous a félicités sur :
> le nombre d'inscriptions,
> le traitement des données informatiques,
> le budget prévisionnel,
> l'organisation du siège,

tout cela grâce à la cohésion et l'esprit d'équipe de l'ensemble des membres du CDOMK 13 et l'efficacité de notre secrétaire.

Décret régissant les études

Les études de masso-kinésithérapie sont régies par le décret n°89-633 du 5 septembre 1989. Ce décret régissant le contenu de la formation est toujours d'actualité malgré son âge (!) et les seules modifications qui ont été faites concernent les épreuves du diplôme d'État.

Les instituts de formation

La scolarité se déroule dans des Instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK).
Il y a 38 IFMK en France.

Les modalités d'accès à la formation

Les modalités d'accès aux études de masso-kinésithérapie sont assez disparates, ce qui rend leur visibilité difficile pour le public. Il faut tout d'abord être bachelier pour intégrer la formation. Le concours d'entrée « classique » qui perdure dans encore un tiers des IFMK porte sur le programme de 1re et Terminale S et comporte des épreuves de physique, chimie et biologie.
Depuis 1989, il existe des expérimentations, c'est-à-dire des arrêtés dérogatoires autorisant certains IFMK à recruter par une autre voie, c'est-à-dire une année commune avec la 1re année du premier cycle des études médicales (PCEM 1). Ces expérimentations concernent maintenant les deux tiers des IFMK.
Pour compliquer le tout, certains IFMK recrutent uniquement sur le classement de PCEM1, d'autres assurent en plus un complément de formation et recrutent sur un classement combiné PCEM1 / complément de formation, d'autres recrutent également avec Sciences et techniques des activités physiques et sportives, voire avec Sciences de la Vie...
On comprend bien que la volonté du ministère soit maintenant de clarifier et d'uniformiser sur le territoire le mode de sélection.

La formation

Elle comprend deux cycles :
- le premier cycle correspond à la 1re année et comprend quatre modules,
- le deuxième cycle correspond aux 2e et 3e années et comprend douze modules.

Parallèlement à cet enseignement en institut, les étudiants reçoivent une formation clinique importante de quatre cents heures environ avec des stages en milieu hospitalier.

Le Diplôme d'État (DE)

Les épreuves du DE consistent en :
- Le passage de deux mises en situation pratique (MSP) d'une durée d'une heure chacune (20 minutes de préparation et 40 minutes de présentation), devant un jury composé d'un médecin ayant une compétence particulière en rééducation et de deux kinésithérapeutes (dont au moins un cadre). Chaque MSP est notée sur 40 (avec une note éliminatoire à moins de 15 / 40).
- La soutenance du travail écrit devant un jury dont la composition est identique, soutenance notée sur 20.
- À cela s'ajoute la moyenne des douze modules du deuxième cycle sur 20.

Sur un total de 120 points, il faut en obtenir au moins 60 pour obtenir son DE, ceci sans note éliminatoire aux MSP (moins de 15 / 40).

L'avenir

L'ensemble des professionnels de la formation attend bien sûr une réforme de cette dernière. Nous l'avons vu, le programme des études date de 1989, sans aucune modification depuis. Le grand débat actuel est l'entrée de ces professions para-médicales dans le processus de Bologne, c'est-à-dire dans le système Licence-Master-Doctorat (LMD).
Le ministère de la Santé (DHOS) a engagé en 2007 une réingéniérie des professions paramédicales. La méthodologie suivie consiste d'abord à élaborer un référentiel métier en listant les activités, ensuite un référentiel compétences à partir de ces activités (en terme de savoirs et de savoir-faire), puis en final un référentiel de formation.
Quelles sont les orientations du ministère quant à l'intégration dans le système LMD ? On ne le sait pas encore. Il semble se dessiner un niveau commun pour tous les paramédicaux au niveau L3 (Licence).
Quid alors de notre année de préparation en PCEM1 et de nos trois années d'études Reconnaissance :
3 ans, 1 + 3... 4 ? Master 1 ?

Il faut que la profession fasse des propositions, trouve un consensus qui puisse satisfaire tout le monde. Pourquoi ne pourrait-on pas se démarquer des autres professions paramédicales en fonction de notre niveau de sélection ?
Tout cela relève évidemment d'un choix politique guidé, n'en doutons pas, d'une visée économique et financière.

Philippe Sauvageon
Directeur IFMK Marseille

Une bien curieuse école de kiné...

Le CDOMK 13, dont l'une des missions est de vérifier la validité des diplômes délivrés, est informé fin octobre 2007 de l'ouverture à Aix-en-Provence d'une nouvelle école de kinésithérapie, l'Eser (École supérieure européenne en réhabilitation).

Ni le ministère, ni la DRASS, ni nous-même, n'avons été informés de cette ouverture. Nos recherches nous indiquent que cette école est une antenne d'une « université » suisse, la Ludes (Libera universita degli studi di scienze umane et technologiche), dont le titre même d'université a dû être précisé par les tribunaux suisses afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les universités d'État ou les Hautes Écoles suisses. Le juge a demandé à cette école privée de bien informer les élèves sur la nature des diplômes qu'elle délivre...
Le jour de la rentrée, cinq conseillers se rendent dans l'établissement afin d'informer les élèves. Les Conseils départemental et régional de l'Ordre demandent l'ouverture d'une enquête au directeur du service de la Répression des fraudes et d'une information judiciaire au vice-procureur du pôle Santé du Tribunal de grande instance.
L'Eser nous certifie successivement que le diplôme sera validé par la Croix-Rouge Suisse, puis par un office suisse de formation (qui ne verra le jour qu'un an après la délivrance du diplôme), puis par la Roumanie... On parle même de l'Italie, de l'Espagne...
Fin décembre, le CDOMK 13 reçoit des menaces des avocats de l'Eser et de la Ludes. En janvier, la réponse du ministère est claire : le diplôme délivré par l'Eser ne sera reconnu ni par la France, ni par la Suisse. Le Conseil départemental de l'Ordre alerte immédiatement les confrères enseignants dans cette école qui décident alors tous de démissionner le jour même. Le Conseil de l'Ordre des médecins fait de même.
Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites judiciaires de cette triste affaire dans laquelle les élèves ont déjà versé plusieurs milliers d'euro...

Pierre-Jean Blanc
Secrétaire général

>>> billet

Nouvelle posture chez les kinés

Habitué de répondre présent quand
on le sonne, sans sourciller,
le kinésithérapeute, agent aux ordres,
a réussi à prendre conscience que
pour déambuler sans contrainte,
il fallait être libre de choisir sa voie.
Comme nous le savons tous fort bien,
en tant que professionnels spécialisés
dans la reprogrammation du schéma
corporel, toute nouvelle posture
ne peut s'acquérir sans effort.
Alors, efforçons-nous déjà d'éviter
tous les pièges tendus par ceux
qui ne veulent surtout pas nous voir
nous redresser et grandir...
Désordonnée, notre profession
demeurait sans avenir.
Ordonnée, tous les espoirs lui sont
permis, certains déjà validés.
Aussi, devons-nous, salariés et libéraux,
envers et contre tout, rester unis,
dans l'échange et le partage de
nos expériences mutuelles pour porter
haut, avec fierté et détermination
les belles et scintillantes futures
couleurs de la masso-kinésithérapie.
Pascal Agard - Conseiller départemental

>>> petites annonces

> *Recherche un remplaçant, pour effectuer des domiciles dans le secteur Marseille 12e.*
Monique Menu - 06 84 79 51 90 1

> *Hôpital Saint-Joseph recherche deux masseurs-kinésithérapeutes plein temps ou mi-temps en CDD pouvant déboucher sur CDI. Poste à pourvoir immédiatement. Envoyer lettre de motivation + CV + photo.*
Monsieur El Ghobaira - 04 91 80 82 96
Hôpital Saint-Joseph Service de recrutement
26, bd de Louvain - 13008 Marseille 2

> *Maison médicale située entre Marseille et Aix-en-Provence, recherche un assistant à mi-temps à partir de juin-juillet 2008.*
06 11 45 88 61 3

> *Recherche une remplaçante pour plusieurs mois, poste à pourvoir immédiatement.*
Plan-de-Cuques
François Gnisci - 06 08 06 13 64 4

> *Gymnase Le Mikado, Marseille 12e, recherche un masseur-kinésithérapeute pour la gestion d'un appareil CeluM6 et d'un Powerplate. Appareils derniers modèles déjà en fonction.*
Monsieur A. Marfisi - 06 07 13 68 86 5

Commissions CDOMK 13

EXERCICE FÉMININ

Dans sa Lettre d'info de novembre dernier, le Conseil départemental de l'Ordre proposait aux consœurs de remplir un questionnaire leur permettant de s'exprimer sur leurs préoccupations de femmes, en tant que masseur-kinésithérapeute.

Leurs réponses font apparaître que :
> Les femmes estiment qu'elles ont des contraintes différentes de celles des hommes, et que celles-ci ne sont pas toujours prises en compte, notamment en ce qui concerne les congés maternité pour les kinés libérales.
> Au quotidien, plus de la moitié des femmes ont rencontré des difficultés à trouver des modes de garde adaptés à leurs horaires.
> 75 % des femmes qui se sont exprimées, souhaiteraient une reconnaissance de leur double activité : mère et kinésithérapeute, particulièrement dans le cadre du calcul de la retraite.
> Presque la moitié des femmes ayant répondu au questionnaire ont déjà été obligées d'arrêter de travailler pour surmenage physique ou moral ; dans ce cas, leurs assurances personnelles ne leur ont pas été très utiles.

En conclusion, 75 % des femmes souhaitent pouvoir mettre en commun leurs expériences par le biais de forums et sont favorables à la création d'une commission de l'exercice féminin.
Elles attendent principalement du Conseil de l'Ordre, une meilleure prise en considération de leur double statut, familial et professionnel, principalement pour la couverture sociale en cas de maternité et dans le calcul de la retraite.
Les résultats de ce questionnaire seront adressés au Conseil national de l'Ordre.
N'hésitez pas à réagir à cet article : cdo13@ordremk.fr

Rosemarie Barbe
Conseillère départementale

>>> à savoir

Prochainement,
création d'une commission
Entraide nationale.

Commission Entraide et solidarité

EXERCICE ILLÉGAL

Afin de vous tenir informés des nouvelles dispositions dans le domaine de l'exercice illégal, nous veillons toujours à ce que les Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) n'empiètent pas sur notre domaine de compétence (santé) et des concertations sont lancées avec des cadres masseurs-kinésithérapeutes des centres de rééducation fonctionnelle de la région.

Le Conseil national de l'Ordre est en discussion avec les esthéticiennes à la Chambre des Métiers pour valider une définition du modelage.
« On entend par modelage, au sens de l'article 16-1 de la loi du 5 juillet 1996, l'application manuelle sur la peau du visage ou du corps humain, d'un produit cosmétique actif, dans un but esthétique de confort et de bien-être sans finalité médicale. »
Seul un ordre professionnel pourra faire aboutir cette démarche.
Ainsi nombre de procès seront évités car le juge aura à sa disposition les deux définitions établies par la loi, celle du massage et celle du modelage, pour statuer.

À ce jour, le Conseil national de l'Ordre a pris en charge les frais de procédures concernant une atteinte à l'honneur de notre profession pour le CDOMK 84 suite à une plainte contre un salon de massage. Il en sera de même pour toute autre action que l'Ordre jugera importante.

Jean Serri
Conseiller départemental

>>> à savoir

En cas de difficultés :
> dysfonctionnement en structure hospitalière (défaut de confidentialité...),
> accident, invalidité, décès,
n'hésitez pas à contacter le CDOMK 13
tél. : 04 91 32 32 00
courriel : cdo13@ordremk.fr

Dans notre dernier numéro, nous vous avons donné les grandes lignes d'action de la commission Entraide et solidarité, laquelle a dû se mettre en place dans chaque Conseil départemental de l'Ordre :

- conseils aux jeunes en matière d'installation,
- support moral ou financier en cas de difficultés,
- aides aux confrères malades ou dans la peine,
- conseils aux futurs retraités,
- ... et tous les problèmes où vous ne voudriez pas rester sans conseil(s) ou esseulés.

Nous vous avons donné les grandes lignes des actions possibles, mais restons en attente des textes qui devraient régir nos possibilités d'action en votre faveur. Le Conseil National qui a la responsabilité « du mode d'emploi » ne nous a pas encore transmis les limites de nos moyens d'actions à l'échelon départemental.
Il semble que nous aurons la charge d'instruire et de transmettre nos conclusions au sujet des problèmes relevant d'une aide financière et, que tout en ayant émis un avis, nous devrons attendre la décision prise par les instances du « Régional » voire du « National ».
Actuellement, nous pouvons surtout vous aider en matière de conseils, en toute amitié et surtout avec l'assurance de notre discrétion.
Au Conseil départemental, je suis entouré par de nombreux amis que vous pouvez connaître et interroger directement : Rosemarie Barbe et Henriette Roussey, Guy Lombardi, Philippe Sauvageon, Jean Serri, Frédéric Xavier et bien entendu, notre secrétaire qui reste à l'écoute et nous transmet...

Les problèmes que vous pourrez nous soumettre seront analysés par les membres de cette commission et feront l'objet si nécessaire d'une évaluation lors de nos réunions de conseils. Nous essaierons toujours de leur donner une solution rapide.
L'Ordre est une création récente... mais il a besoin encore d'un peu de temps pour bien fonctionner. Il faut donc nous pardonner nos incertitudes et nous faire confiance pour l'avenir. Nous restons en toute amitié à votre disposition.

Pierre Garnier
Responsable au CDOMK 13
de la Commission Entraide et solidarité
papg7@wanadoo.fr - 06 09 08 07 93

dernière minute

Le CDOMK 13 en ligne

Nous vous informons de l'ouverture du site web du Conseil départemental de l'ordre : le 1er juin 2008.
> http://cdo13.ordremk.fr

Éric Blin
Conseiller départemental

Quiproquo...

Le CDOMK 13 a encore une fois veillé au respect de la profession vis-à-vis du grand public.

La Safim (société gérant le parc Chanot) a organisé un salon « piscine et bien-être » début mars. Sur le journal *Fémina* (additif de *La Provence*) on pouvait lire quelques jours auparavant : atelier de massage.
Après avoir pris contact avec l'attaché commercial organisateur, il m'informe qu'ayant téléphoné à l'IFMK pour avoir une participation des élèves pour animer le stand, il n'avait aucune nouvelle mais que Madame X, qui lui avait montré son numéro d'enregistrement à la Chambre des Métiers, gérerait cette activité. Il s'est ensuivi alors un sympathique échange de points de vue qui s'est ainsi conclu de sa part : « Vous avez raison, d'ailleurs mon cousin et ma cousine sont kinésithérapeutes et je comprends très bien votre démarche. »
L'IFMK n'avait pas pu répondre à la demande car les K2 étaient en stage plein temps et avaient donc du mal à se libérer le jeudi et le vendredi, mais à notre demande ils ont immédiatement proposé de se rendre disponibles pour le samedi et le dimanche (dix-huit K2). Il faut une fois de plus les remercier (ils avaient déjà, ainsi que le Staff de direction, participé au Salon des seniors).
Je vous donne un extrait du courrier du directeur de la Safim, Monsieur Didier Gérard : ... « Je fais suite à votre courrier du 27 février 2008 et je tiens à vous rassurer quant à notre volonté du respect scrupuleux de la loi et de votre profession et vous assure de notre bonne foi... Je vous remercie de votre écoute et de votre volonté constructive dans ce dossier et espère avoir le plaisir de vous accueillir sur le salon ou à une autre de nos manifestations. » ...

Jean Serri
Conseiller départemental

Réalisation : F. Borel - 04 42 06 06 75